

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit janvier à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Augustine Coutin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (26) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :

Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Madame Karine LAMY
Flavien LEGER a donné pouvoir à Monsieur Michel BEAL

ABSENT EXCUSE (1) : Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/01/2021

Date d'affichage : 11/01/2021

Arrivée de Madame WHARMBY sur le poste laissé vacant par Lionel REME
Elle se présente, ancienne pharmacienne, aujourd'hui dans le tourisme en qualité de responsable d'une chambre d'hôte.

Chantal CHARVIN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020 est soumis à l'approbation.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Monsieur le Maire dresse le rapport d'orientation budgétaire pour 2021 ;

Après avoir expliqué le contexte économique et financier, il précise que l'état de la dette comprend aussi les charges liées aux acquisitions menées par l'intermédiaire de l'EPF. C'est le cas de la propriété PECOEUR, acquise en 2020 pour plus de 3 millions d'Euros.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021

Les recettes fiscales liées aux nouvelles constructions compensent d'une part, les charges de personnel qui évoluent pour conserver une qualité de service et d'autre part pour compenser les baisses des dotations versées par l'Etat. Aujourd'hui, en termes de personnel, priorité est donnée au renforcement des équipes techniques même si de nouvelles demandes émanant des commissions ont pu être exprimées.

Sur les recettes de fonctionnement, engagement est pris de ne pas augmenter les taux de la fiscalité locale, qui n'ont pas évolué depuis 10 ans.

Élément important, la suppression de la taxe d'habitation en 2023, recette compensée d'une part par l'Etat et d'autre part par le reversement de la taxe foncière du département. Ce dispositif prive la commune du dynamisme des bases.

La valeur locative évoluera de 0,2 %.

Concernant l'attribution de compensation versée par le Grand Annecy, elle est figée depuis 2017.

Tendance favorable des droits de mutation, notre territoire connaissant beaucoup de mouvements immobiliers.

Les dépenses de fonctionnement sont stables dans leur globalité, le FNGIR reversé suite à la réforme de la taxe professionnelle, montant qui est figé car profitable à la commune lors de la mise en œuvre de la réforme.

Le FPIC qui est stable mais qui avait connu une nette baisse en 2017 suite à l'intégration du Grand Annecy, ce fonds prenant en compte la richesse de ses habitants.

Autre dépense obligatoire, la pénalité pour non-respect du taux minimum de logements sociaux sur notre commune. L'Etat est favorable à la révision de notre pénalité.

En termes de personnel, prévision de création de postes au service technique. La charge sera revalorisée. Il est important pour la commune de se doter de moyen pour permettre la réalisation des investissements prévus dans le cadre du PPI. Les ratios sont toutefois dans la norme voire dans la fourchette basse.

Maitrise des charges à caractère général, contenu grâce à des procédures de mise en concurrence systématiques.

L'objectif, en termes de remboursement des charges, est de stabiliser la dette.

Lors de la souscription du nouvel emprunt lié au gymnase, les charges évolueront. Cela dégagera des marges de manœuvres si une structure juridique nouvelle était créée dans le cadre de l'Entente.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021

Autre charge, celle liée au secteur social comprenant les charges liées à la crèche et au Relais d'Assistants Maternels.

Le secteur des subventions aux associations évoluera pour prendre en compte une subvention exceptionnelle à verser au profit de l'Espace d'Animation du Laudon, connaissant cette année des difficultés entre autres liées au contexte sanitaire.

Pas de recours à l'emprunt pour le financement des opérations en 2020, opérations qui seront financées par le FCTVA, la taxe d'aménagement mais aussi l'excédent de fonctionnement de 2020 qui se montera à près de 1 700 000 Euros.

La capacité d'investissement sera de près de 7 millions pour 2021.

Les plus importantes opérations concernent la finalisation de l'opération de l'OAP du Laudon, la 2^{ème} tranche de la route d'Epagny et la requalification de la route de sales. En termes de bâtiments, des frais d'études pour la mairie, le local vélo et local poubelles.

Au niveau de l'Entente Intercommunale, la réfection du terrain de foot synthétique et les études pour le gymnase.

L'objectif est de chercher des aides auprès de l'Etat dans le cadre du plan de soutien massif. L'objectif est d'avoir des projets prêts pour saisir des opportunités de subventions en particulier sur les aides mobilisées dans les domaines du développement durable et de mobilité.

Monsieur Brice Vandepitte se demande s'il est possible d'avoir une vision du patrimoine communal en termes de ressources ;

Monsieur le maire indique que c'est possible, le patrimoine de la commune tant important par contre il est difficile d'y apposer une valeur. La commune possède des terrains stratégiques, dans certains secteurs. La liste des terrains peut être transmise.

Monsieur le Maire indique que la commune signe des contrats de mixité sociale dans lesquels apparaissent les terrains propriétés communales sur lesquels la commune s'engage à réaliser des opérations. A ce jour, les terrains communaux n'ont pas encore été mobilisés.

Aujourd'hui, l'objectif sera de fixer le taux de 40% de logements sociaux sur chaque opération de logements collectifs et non plus un nombre de logements à atteindre.

Cela doit-être aussi en adéquation avec le PLH.

Monsieur CABY indique que notre territoire devrait être pris en compte, de la même façon sur la totalité de la rive gauche du lac.

Le rapport d'orientation budgétaire doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget par l'assemblée délibérante. Il doit contenir un certain nombre d'informations, en application de l'article D 2312-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il doit notamment :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021

- Présenter les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.
- Contenir les perspectives liées à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Ce rapport doit permettre de connaître l'évolution de l'épargne et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire 2021 pour la commune est annexé à la présente note de synthèse et vous sera présenté en séance.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte dudit rapport pour l'année 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2021 AU PROFIT DE L'ESPACE D'ANIMATION DU LAUDON

Monsieur le Maire propose qu'une avance de subvention soit votée dans l'attente de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens qui sera proposée au prochain conseil municipal. Le montant de subvention définitif atteindra plus de 200 000 euros, l'Espace du Laudon connaissant certaines difficultés, liées en partie au contexte sanitaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de l'association « Espace d'Animation du Laudon » pour une avance de subvention au titre de l'année 2021 ;

Considérant qu'une convention d'objectifs et de moyens sera présentée au prochain Conseil Municipal ;

Considérant que l'association a un besoin de trésorerie pour faire face aux charges courantes ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ATTRIBUER une avance de subvention d'un montant de 22 500 € à l'Espace d'Animation du Laudon ;
- DE PRENDRE ACTE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021

GYMNASE INTERCOMMUNAL : REHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL – SUITE DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle que la réhabilitation et l'extension du gymnase est une des opérations principales du mandat.

Monsieur le Maire rappelle que la Grand Annecy n'a pas repris la compétence équipements sportifs. Il appartient donc aux communes de gérer ces derniers. Pour notre secteur, ils sont pris en charge dans le cadre de l'Entente Intercommunale.

Monsieur le maire décrit le programme prévu et précise qu'un mur d'escalade et un dojo sont intégrés à l'opération.

Un concours d'architectes a donc été lancé et un candidat a été sélectionné par un jury désigné à cet effet.

Il est aujourd'hui demandé à chaque commune de délibérer sur la poursuite du projet, sachant que les attributions de compensation perçues par chaque commune compenseront la charge de remboursement de l'emprunt qui sera souscrit pour le financement de l'opération.

C'est un équipement nécessaire compte tenu des besoins actuels, permettant aussi de fédérer les associations entre elles.

Monsieur GONDA indique que ce serait aussi l'occasion de déterminer des critères pour la définition d'associations intercommunales.

Monsieur le Maire indique que des critères ont été déterminés du temps de la communauté de communes, critères qui méritent d'être revus et qui le seront en 2021.

Vu les articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'Entente stipulant notamment que les décisions qui sont prises dans la Conférence de l'Entente ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux ;

Vu la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 20 Décembre 2016 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention d'Entente Intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs en date du 6 Juillet 2017 ;

Considérant que depuis 2017, la compétence « sports » a été restituée aux communes de la rive gauche du Lac d'Annecy, comprenant la restitution de la propriété du gymnase et sa gestion. Depuis, les 7 communes ont décidé de gérer cette compétence dans le cadre d'une Entente Intercommunale.

Considérant la Conférence Intercommunale du 13 juin 2018, décidant de procéder à l'établissement d'un cahier des charges pour lancer une consultation, sur la base de l'étude réalisée par la communauté de communes remise à jour si nécessaire, en concertation avec l'ensemble des communes, afin de s'assurer que le projet répondra à l'ensemble des besoins actuels et futurs ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021

Considérant la délibération n° 2019-85 du 19 septembre 2019 lançant la procédure de concours sur Avant-Projet Sommaire (APS) pour la réhabilitation et l'extension du gymnase et désignant les membres du jury ;

Considérant qu'en application de l'article 2 de la convention d'Entente intercommunale : pour être exécutoires, les propositions émises par la Conférence sont ratifiées par délibérations concordantes de chaque conseil municipal ;

Considérant que la réhabilitation et l'extension du gymnase intercommunal est l'un des projets identifiés au titre de la politique sportive de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy dès 2014.

En 2015, une étude de faisabilité a été réalisée par un cabinet mandaté par la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac, constatant l'insuffisance de la surface sportive et la nécessité de mettre aux normes le gymnase actuel (notamment en termes d'accessibilité).

En 2019, une enquête a été réalisée pour actualiser les besoins, auprès du Collège, des associations utilisatrices actuellement du gymnase ainsi que des associations des communes de l'Entente, potentiellement intéressées par la mise à disposition d'espaces sportifs.

Le résultat de l'enquête, est le suivant :

- Le gymnase intercommunal est fréquenté par 150 sportifs par jour entre le lundi et le vendredi.
- Le principal utilisateur du gymnase est le collège du lundi au vendredi. Actuellement, 8 associations utilisent également le gymnase à partir de 17h jusqu'à 23h en semaine ainsi que le week-end.
Au minimum 4 nouvelles associations seraient intéressées par l'utilisation du gymnase (L'Espace d'Animation du Laudon pour pratiquer de l'escalade, ADEL pour bénéficier d'un dojo, AS du Lac Bleu pour développer le FutSal...)
- Tous les locaux sont utilisés, même la mezzanine est utilisée par le collège pour pratiquer du sport.
- Les besoins en nouveaux créneaux horaires pour les associations actuelles, ainsi que pour les nouvelles associations représentent plus de 10h par jour pour les 3 nouveaux équipements sportifs (salle omnisport + dojo + salle d'escalade).

L'augmentation de créneaux horaires permettrait aux associations d'ouvrir de nouveaux temps notamment pour les enfants.

Considérant que la Conférence Intercommunale du 18 septembre 2019, tenant compte des besoins des utilisateurs, a validé un programme ayant pour objectif de retenir un maître d'œuvre pour ce projet de réhabilitation et d'extension du gymnase intercommunal, un calendrier et un budget.

Les principaux objectifs définis par les membres de l'Entente, sont de :

- Disposer d'un équipement sportif adapté à l'utilisation du Collège,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021

- Permettre aux associations utilisant actuellement ce gymnase d'augmenter leurs créneaux afin de développer leurs activités,
- Accueillir de nouvelles activités et/ou associations,
- Réaliser un projet tenant compte des principes de développement durable, en raisonnant en coût global.

Les principales contraintes précisées par les membres de l'Entente sont :

- Réhabilitation du gymnase actuel : locaux vestiaires et techniques à réhabiliter avec désamiantage des sols, des canalisations enterrées et mise en accessibilité. Le terrain de sport et la mezzanine sont conservés.
- Création d'une nouvelle structure :
 - Créer une nouvelle salle omnisport permettant de réaliser des compétitions de badminton au niveau régional, une salle d'arts martiaux avec un tatami de 144m² et une salle d'escalade comprenant une structure d'escalade artificielle de 22 mètres de long avec un point haut de 15 mètres, ainsi que des pans complémentaires.
 - Créer des locaux annexes : vestiaires dont arbitres, infirmerie, buvette, gradins pour 200 spectateurs, locaux techniques et un logement pour le gardien.
 - Créer de nouveaux stationnement véhicules et modes doux.
 - Assurer la dépollution du sous-sol sur lequel se situera l'extension,
- Economies d'énergies : 40 % d'économies dans le gymnase actuel et anticiper la réglementation thermique RT 2020 dans l'extension.
- Continuité des activités sportives pendant le chantier.

Le coût estimé de la mission de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 221 000.00 € HT, la procédure mise en œuvre a été celle du concours restreint, réalisé sur Avant-Projet Sommaire (APS). Un jury de concours a été constitué comprenant les représentants de chaque commune ainsi que des professionnels (architectes, ingénieurs). Par ailleurs, un assistant à maîtrise d'ouvrage a été spécifiquement mandaté pour la réalisation du mur d'escalade.

Le concours de maîtrise d'œuvre s'est déroulé en deux temps :

- Le 28 novembre 2019 : le jury a sélectionné trois équipes de candidats sur les 43 candidatures réceptionnées, selon les critères définis dans les documents de la consultation.
- Le 5 novembre 2020 : le jury a analysé les trois projets au vu des critères portant sur l'aspect architectural, le respect de l'enveloppe prévisionnelle, les critères environnementaux et le calendrier de l'opération.

A l'issue de cette seconde réunion, une équipe a été désignée lauréate, à savoir l'équipe de COMPOSITE. Deux réunions de négociations ont eu lieu avec les Maires des sept communes de l'Entente, courant novembre et décembre, permettant de préciser les contours du projet.

Considérant que la Conférence de l'Entente Intercommunale a pris connaissance des modalités de poursuite du projet le 27 octobre 2020 et le 8 décembre 2020 et propose aux conseils municipaux des 7 communes de se prononcer sur la suite à donner au projet.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021

Ainsi, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est la suivante :

- Travaux estimés à 5 744 006 € HT dont logement du gardien et mur d'escalade.
- Etudes estimées à 850 011,72 € HT dont maîtrise d'œuvre (taux 13,32 % soit 744 455,60 € HT)
- Indemnités du jury, prime aux candidats et assurances dommage ouvrage estimés à 78 755.65 € HT.

Représentant un montant total à ce jour, de 6 761 222,37 € HT, soit 8 113 466.84 € TTC

Concernant le financement de cette opération, il est proposé que :

- La Commune de Saint-Jorioz souscrive un emprunt bancaire pour l'ensemble de l'opération : elle sera donc le seul interlocuteur de l'organisme bancaire et assurera seule le remboursement de l'emprunt auprès de cet organisme.

- Les Communes membres de l'Entente souscrivent un constat de créance au profit de la Commune de Saint-Jorioz.

En effet, afin que chaque Commune participe au financement de cette opération à hauteur de sa quote-part, un montant de remboursement sera déterminé pour chaque Commune de l'Entente.

La Commune de Saint-Jorioz facturera ainsi à chaque Commune, la part pré-déterminée, grâce à la conclusion d'un constat de créance.

L'objet est que chaque commune constate une créance dans son budget communal, envers la Commune de Saint-Jorioz : chaque commune s'engagera donc à rembourser la Commune de Saint-Jorioz selon un tableau d'amortissement prédéfini.

La seule exception concerne la Commune de Leschaux qui ne peut souscrire d'emprunt : il sera établi une convention de financement entre la Commune de Saint-Jorioz et de Leschaux. Ladite convention engagera la Commune de Leschaux à rembourser à la Commune de Saint-Jorioz sa quote-part en fonction d'un échelonnement prédéfini.

Ce constat de créance et la convention de financement feront l'objet d'une délibération spécifique des conseils municipaux des communes de l'Entente, dès lors que le montant définitif de l'opération sera acté et les modalités de souscription de l'emprunt définies (montant total, durée, échéances...).

Concernant le planning prévisionnel de l'opération, l'objectif est le suivant :

Janvier 2021 : décision de la poursuite ou de l'abandon du projet par délibération des 7 Communes de l'Entente.

Février 2021 : attribution du marché ou déclaration sans suite du marché de maîtrise d'œuvre par délibération du conseil municipal de Saint-Jorioz.

Ainsi, en cas d'unanimité des délibérations des 7 Communes sur la poursuite du projet, le calendrier prévisionnel est :

Mars 2021 : Notification du marché de maîtrise d'œuvre.

Avril 2021 : démarrage des études de la maîtrise d'œuvre.

Octobre 2021 : validation de l'avant-projet définitif (APD).

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021

Février 2022 : lancement de la consultation des entreprises de travaux.

Avril 2022 : lancement des travaux de construction de l'extension livré au printemps 2023.

Été 2023 : lancement des travaux de réhabilitation du gymnase actuel livré début 2024.

Février 2024 : mise en service de l'ensemble du pôle sportif.

Par contre, en cas de refus d'une ou de plusieurs Communes de poursuivre le projet, cela entraînera son abandon : la Commune de Saint-Jorioz déclarera « sans suite » le marché négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence avec le lauréat du concours.

Il est proposé à chaque conseil municipal des 7 communes membres de l'Entente de se prononcer sur cette délibération.

Après débat, le Conseil municipal est donc invité à délibérer pour approuver/rejeter :

- le **principe de réalisation** de l'opération de réhabilitation et d'extension du gymnase intercommunal, entraînant la notification du marché négocié pour la mission de maîtrise d'œuvre et le lancement des marchés de travaux correspondants par la Commune de Saint-Jorioz.
- le **montant de l'enveloppe prévisionnelle** affectée au programme dudit projet pour un montant de 6 761 222,37 € HT, estimation à ce jour au stade Avant-Projet Sommaire.
- le **principe du portage financier** de l'opération par la Commune de Saint-Jorioz et la **souscription d'un constat de créances** au profit de la Commune de Saint-Jorioz, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure spécifique de chaque commune, une fois le montant des travaux validés en phase Avant-Projet Définitif (APD),
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE
UNE ABSTENTION : CORINNE LETEROUIN**

ENTENTE INTERCOMMUNALE – ENGAGEMENT D'ETUDES POUR LA CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire indique que ce syndicat permettra aussi de gérer le patrimoine lié aux compétences de l'Entente Intercommunale dont du patrimoine générant des ressources. C'est le cas par exemple de la gendarmerie mais aussi du centre de tri, situé à Sevrier.

La création du syndicat peut trouver tout son sens dans la gestion des équipements. Il est rappelé que ce sera un syndicat d'investissement qui ne générera pas de frais de fonctionnement tels des indemnités de fonction ou des frais de personnel supplémentaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération d'Annecy et des communautés de communes du Pays d'Alby, du

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021

Pays de Fillière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy (CCRGLA) et de la Tournette au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2016-54C de la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy portant restitution de la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » aux communes membres de l'ex-CCRGLA à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les délibérations concordantes, portant création d'une Entente Intercommunale par les conseils municipaux sept communes précédemment membres de l'ex-CCRGLA, à savoir DUINGT, ENTREVERNES, LA CHAPELLE SAINT MAURICE, LESCHAUX, SAINT-EUSTACHE, SAINT JORIOZ, SEVRIER ;

Considérant que cette Entente a été instituée pour une durée illimitée afin de diriger et de gérer les services et équipements d'utilité commune suivants en application de la convention du 20 décembre 2016 et de son avenant n°1 du 6 juillet 2017 :

- Equipements sportifs (un gymnase avec piste d'athlétisme et terrains de sport extérieurs, des terrains de football avec vestiaires, deux aires multi jeux de Duingt et Leschaux)
- Les bâtiments et les logements de la caserne de gendarmerie et du centre de tri postal
- L'école de musique intercommunale (le CPML)
- La mise à disposition du minibus de transport des personnes âgées
- L'Entente est également chargée de décisions relatives aux subventions versées à certaines associations à vocation intercommunale
- Le nettoyage des Points d'Apport Volontaire.

Considérant le souhait exprimé lors de la Conférence de l'Entente Intercommunale du 8 décembre 2020 d'étudier la création d'un syndicat intercommunal chargé des dépenses de fonctionnement et d'investissement portant sur :

- Les équipements sportifs intercommunaux : gymnase intercommunal, stades synthétiques et terrain enherbé de football et la piste d'athlétisme situés à Saint-Jorioz, aires de jeux situés à Duingt et Leschaux,
- La Caserne de Gendarmerie : les bâtiments et les logements,
- Le Centre de tri postal,
- Le Centre de Pratique Musicale du Lac,
- Le Centre Technique de la zone des Marais,
- Les décisions relatives aux subventions versées à certaines associations à vocation intercommunale.

Ce syndicat intercommunal serait donc amené à reprendre les équipements actuellement gérés par l'Entente, au sein d'un budget dédié.

Parallèlement, cela aboutira à la résiliation de la convention d'Entente.

Il est proposé à chaque conseil municipal des 7 communes membres de l'Entente de se prononcer sur cette délibération.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver/de refuser :

- Le principe de la création d'un syndicat qui portera notamment sur les investissements des compétences de l'Entente actuelle.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021

- L'engagement d'études sur la faisabilité de création du syndicat, et la rédaction des statuts du syndicat notamment son mode de financement et son mode de gouvernance.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE (SYANE) – RAPPORT D'ACTIVITES 2019

Vu les articles L 5711-1 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le rapport annuel sur l'activité de 2019 a été établi par le Syane,

Considérant que le rapport annuel réceptionné le 21 décembre 2020, a été transmis avec la convocation aux membres du conseil municipal,

Considérant que le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel

Considérant que le rapport annuel 2019, procède à la présentation :

- du SYANE et de son fonctionnement,
- des actions garantissant les services publics locaux de l'électricité et du gaz de qualité,
- des actions favorables de la transition énergétique,
- des actions favorables de la mobilité électrique et de la transition numérique.

Concernant spécifiquement Saint-Jorioz, le rapport rappelle qu'en 2019, des travaux de « Gros Entretien Reconstruction » GER ont été réalisés notamment sur Saint-Jorioz, ainsi que l'installation de nouveaux luminaires. Le SYANE met à disposition de CITIZ un point de charge dédié sur 6 bornes sélectionnées pour ce projet notamment à Saint-Jorioz.

Pour rappel, en 2019, la Commune a pris les délibérations suivantes concernant le SYANE :

- Délibération du 03/06/2019 : TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATION : TRAVAUX GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION - PROGRAMME 2019 – SYANE
- Délibération du 28/02/2019 : OAP DU LAUDON et PARCELLES : Constitution d'une servitude de passage au profit du SYANE (AC 88 – AC 101 – AH 308 – AH 377 – AP19 – AP 21 – AP 22 – AP 200 – AP 254)
- Délibération du 21/03/2019 : OAP DU LAUDON : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MODIFICATION DE BRANCHEMENT EXISTANT AU PROFIT DU SYANE – PARCELLE 88 SECTION AC LIEU-DIT DONJEAN
- Délibération du 03/06/2019 : TRAVAUX ROUTE DU LAUDON : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DESIGNATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYANE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021

- Délibération du 25/07/2019 : OAP LAUDON SUD : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SYANE
- Délibération du 25/07/2019 : ROUTE DE BERLET : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU SYANE
- Délibération du 19/09/2019 : PARCELLE AO 322 : CONVENTION D'IMPLANTATION D'OUVRAGES DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE AU PROFIT DU SYANE

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2019 du SYANE.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, selon lequel, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un poste de responsable adjoint des services techniques afin d'assurer le suivi des travaux de maintenance, d'entretien ou de rénovation, sur tous les bâtiments communaux.

L'agent aura également la responsabilité d'une équipe technique et assurera l'organisation, la planification et le contrôle de l'activité du service.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de responsable adjoint des services techniques, à temps complet, au grade de TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^e CLASSE, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 1^{er} février 2021.

Il est proposé au Conseil municipal :

- La création d'un emploi au grade de technicien principal de 2^e classe comme vu ci-dessus, à compter du 01/02/2021 ;
- De prendre acte que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2021,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021

GRAND ANNECY – AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE GRAND ANNECY AGGLOMERATION/COMMUNE DE SAINT-JORIOZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le nouvel article L 5211-11-2 du CGCT qui prévoit qu'après renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, institue un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité,

Lors de sa séance du 30 juillet 2020, le Conseil de Communauté du Grand Annecy a décidé d'élaborer un pacte de gouvernance visant à définir le cadre de référence des relations entre les 34 communes et le Grand Annecy,

Sur le rapport de Monsieur de Maire,

Considérant le contenu du projet de pacte de gouvernance

- Présentation du Grand Annecy : carte du territoire, principaux chiffres, historique et rappel des compétences.
- Valeurs fondatrices de l'intercommunalité :
 - ✓ Respect de la culture et de l'identité des territoires et des communes
 - ✓ Ecoute, dialogue et confiance
 - ✓ Co-construction
 - ✓ Principe de subsidiarité et proximité
 - ✓ Solidarité
- Schéma de la gouvernance du Grand Annecy : présentation des instances règlementaires et complémentaires assurant un dialogue de proximité et un dialogue interne.
- Concertation et coopération

Les instances de décision et de dialogue, le dialogue citoyen et le partage de l'information doivent permettre :

- Une concertation permanente entre le Grand Annecy, les communes et les habitants
- Une meilleure coordination des politiques publiques
- Une plus grande efficacité dans la mise en œuvre des politiques
- Une évaluation des politiques publiques

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021

Pour chaque instance de décision et de dialogue : Conseil de Communauté, Conférence de Maires, Bureau communautaire, commissions thématiques, conventions territoriales des élus municipaux, conférences territoriales thématiques, la composition, le rôle et le fonctionnement sont précisés.

Les valeurs portées par l'intercommunalité se déclinent à travers chacune des instances.

Pour relever le défi climatique, surmonter la crise sanitaire, économique, et démocratique, le Grand Annecy a l'ambition de renforcer ces pratiques de dialogue et de coopération, de manière encore plus participative et inclusive avec tous ceux qui vivent et font vivre le territoire de l'agglomération pour co-construire les projets.

Le partage de l'information et les modalités de collaboration entre les élus municipaux et communautaires et entre les services du Grand Annecy et les services municipaux sont renforcés.

Modalités d'approbation

Présenté en Conférence des Maires le 11 décembre 2020, le projet de pacte est soumis à l'avis des conseils municipaux des 34 communes membres du Grand Annecy.

L'avis des conseils municipaux est rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet de pacte soit au plus tard le 17 février 2021.

Le projet de pacte sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil de Communauté du Grand Annecy lors de la séance du 25 mars prochain.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le pacte de gouvernance tel que défini ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

Ecole maternelle : Accès exclusif par l'entrée principale avec un protocole particulier abandon du second en raison des problèmes de sécurité route des Ecoles.

Volonté des parents d'élèves de couper la route des écoles : compliqué à mettre en œuvre, ramenant les voitures sur la route du centre. Il est rappelé qu'on est en plan Vigipirate niveau d'alerte rouge.

Disposition Covid 19 : incitation des parents d'élèves à ne pas mettre les enfants au restaurant scolaire. On répond aux nouvelles règles sanitaires.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 janvier 2021

Karine Lamy indique que la piste cyclable a été fermée sans information préalable des usagers ce qui peut entraîner des problèmes de sécurité. Elle demande au Maire s'il a été informé de cette fermeture, il lui est répondu que non.

-Gymnase fermé pour les activités du collège ainsi que pour les associations.

-Pensée émue pour Jean-Marc GARIN et sa famille, apprécié de tous et très attaché à Saint-Jorioz.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h55

Le Maire
Michel BEAL

